

INTRODUCTION



Le sujet sur lequel vous allez travailler ici, « Les statistiques, le développement et les droits de l'homme », n'est rien moins qu'une quête d'une science de la dignité humaine. Cette quête a une importance vitale. Lorsque la cible est la souffrance humaine et la cause les droits de l'homme, la simple rhétorique n'est nullement à la hauteur de la tâche à accomplir. Ce qui est nécessaire à ce travail, ce sont de solides méthodologies, des techniques minutieuses et des mécanismes efficaces.

Mary Robinson¹

Au cours de ces dernières années, un nombre croissant de parties prenantes au niveau national et international, notamment des défenseurs des droits de l'homme et des responsables de l'élaboration des politiques, a demandé des indicateurs qui puissent être utilisés dans les évaluations des droits de l'homme et le renforcement de la mise en œuvre et de la réalisation des droits de l'homme. Cette publication tente de répondre à cette demande en élaborant une ressource de référence et des outils opérationnels, notamment une approche visant à identifier les indicateurs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que la méthodologie correspondante, et à promouvoir des évaluations des droits de l'homme objectives et complètes.

Sur un plan général, l'idée de mesurer les droits de l'homme s'inspire de la réflexion – jadis bien résumée par l'éminent théoricien et praticien du développement J.K. Galbraith – selon laquelle : « *si ce n'est pas compté, cela a tendance à passer inaperçu.* » Sur un autre plan et dans un contexte différent, il est possible d'aller plus loin et de suggérer : « *ce qui peut être mesuré peut être fait.* »² L'élément essentiel de cette réflexion est la reconnaissance du fait que pour gérer un processus de changement visant à atteindre certains objectifs socialement souhaitables, il est

nécessaire de définir des cibles qui correspondent à ces objectifs, de mobiliser les moyens indispensables et d'identifier les instruments et les mécanismes politiques en mesure de traduire ces moyens en résultats concrets. En d'autres termes, il est nécessaire de disposer d'informations appropriées, par exemple sous forme de statistiques, d'indicateurs ou même d'indices, si l'on veut entreprendre une analyse de la situation, éclairer l'élaboration des politiques publiques, suivre les progrès réalisés et mesurer les performances et les résultats globaux.

L'utilisation d'indicateurs peut contribuer à rendre nos communications plus concrètes et plus efficaces. Compiler des indicateurs permet d'enregistrer les informations de façon efficace et ceci a des effets positifs sur la surveillance et le suivi des problèmes et des résultats. Des indicateurs clairement définis permettent au public de mieux comprendre les contraintes et les avantages comparés des différentes politiques, et contribuent à dégager un plus large consensus sur les priorités sociales. Plus important encore, si elles sont utilisées de façon appropriée, les informations et les statistiques peuvent constituer de puissants outils d'instauration d'une culture de la responsabilité et de la transparence dans la poursuite d'un progrès socialement valorisé.

1. Haut-Commissaire aux droits de l'homme (1997–2002) lors du discours qu'elle prononça à l'occasion de la Conférence de l'Association internationale pour les statistiques officielles sur « Les statistiques, le développement et les droits de l'homme », à Montreux, en Suisse, en septembre 2000.
2. Douglas Daft, directeur général de Coca-Cola, cité dans le Rapport sur le développement humain 2000 : Droits de l'homme et développement humain (Oxford et New York, Oxford University Press, 2000) du Programme des Nations Unies pour le développement, p. 126.

INTRODUCTION >> Des indicateurs des droits de l'homme, pour quoi faire ?

Dans toutes ces applications, il est nécessaire de configurer et d'adapter les indicateurs conformément aux objectifs spécifiques qu'ils sont censés servir de façon à exploiter les promesses dont ils sont porteurs. Pour qu'il soit possible de tirer pleinement

parti d'un indicateur, il faut qu'il soit robuste d'un point de vue conceptuel et validé empiriquement, qu'il repose sur une solide méthodologie de collecte et de traitement des données et qu'il soit adapté au contexte dans lequel il est utilisé.

DES INDICATEURS DES DROITS DE L'HOMME, POUR QUOI FAIRE ?

La demande et l'utilisation d'indicateurs des droits de l'homme s'inscrit dans le processus plus vaste de travaux systématiques visant à mettre en œuvre, contrôler et réaliser les droits de l'homme. Parallèlement aux plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme, aux études de référence et aux approches fondées sur les droits concernant le développement et la bonne gouvernance, au travail de surveillance des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ainsi que des institutions régionales et nationales de défense des droits de l'homme, les indicateurs constituent des outils concrets et pratiques permettant de mettre en application les droits de l'homme et de mesurer leur mise en œuvre. On a reconnu que l'on doit cesser d'utiliser des statistiques générales et qu'il est préférable de s'orienter vers la définition d'indicateurs spécifiques applicables aux droits de l'homme. Les statistiques générales sont souvent indirectes et leur application manque de clarté ; en revanche, les indicateurs spécifiques sont intégrés dans le cadre normatif approprié pour les droits de l'homme et peuvent être aisément appliqués et interprétés par leurs utilisateurs potentiels.

L'idée d'utiliser des indicateurs des droits de l'homme n'est pas nouvelle ou inconnue des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et certains traités font explicitement référence à des données statistiques (chap. I, sect. E). Les indicateurs sont consi-

dérés comme permettant de formuler et de faire valoir des revendications auprès des responsables ainsi que d'élaborer des politiques et des programmes publics qui facilitent la réalisation des droits de l'homme. Dans le cadre, par exemple, des travaux des organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, l'utilisation d'indicateurs appropriés est une façon d'aider les États parties à mettre à la disposition des organes conventionnels des informations précises et pertinentes, et de leur permettre d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu des traités. Au niveau des pays, les institutions nationales de défense des droits de l'homme (chap. V) et même les tribunaux (encadré 1) ont recommandé l'utilisation des indicateurs pour les évaluations relatives aux droits de l'homme. Surtout, l'utilisation d'indicateurs appropriés aide les États à évaluer le progrès qu'ils ont réalisé pour permettre à leurs populations d'exercer leurs droits fondamentaux.

Les normes et les principes des droits de l'homme, énoncés de façon prescriptive et fondés sur des valeurs, et qui ont essentiellement pour source le discours légaliste des traités, ne se prêtent pas toujours directement à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques. Ils doivent être transformés en messages plus concrets et plus opérationnels. Les défenseurs des droits de l'homme doivent en fait se doter d'une approche, d'une méthodologie et d'outils spécifiques

INTRODUCTION >> Des indicateurs des droits de l'homme, pour quoi faire ?

leur permettant de mieux communiquer avec un ensemble plus vaste de parties prenantes, qui n'ont peut-être pas toutes bénéficié d'une initiation formelle aux droits de l'homme. Parallèlement, il est important de s'assurer que le message ainsi créé résiste à l'examen rigoureux de la communauté des droits de l'homme, ainsi que de ses interlocuteurs, qui peuvent jouer un rôle plus important ou être plus directement impliqués dans la mise en œuvre des droits de l'homme (par exemple, les responsables politiques). C'est ce fossé entre la théorie et la pratique qui pourrait être en partie comblé grâce à la définition d'indicateurs appropriés des droits de l'homme.

Par ailleurs, l'exercice consistant à définir des indicateurs adaptés – quantitatifs et qualitatifs – contribue également à clarifier le contenu des normes en matière de droits de l'homme. Bien que l'interprétation des normes en matière de droits de l'homme (celle à laquelle procèdent, par exemple, les organes conventionnels ou les tribunaux) constitue une étape distincte du processus de contrôle, l'utilisation d'indicateurs permet de s'assurer que la phase interprétative repose sur des bases solides. Ceci peut également avoir pour effet de permettre de mettre en œuvre et d'atteindre plus facilement les objectifs associés à la réalisation des droits de l'homme.

Encadré 1

Utilisation des indicateurs statistiques par les tribunaux

Les juridictions nationales et internationales utilisent des données statistiques pour évaluer les violations potentielles des normes nationales et internationales en matière de droits de l'homme. L'analyse de la « discrimination systématique » présentée par la Cour suprême du Canada a souligné le rôle joué par les statistiques dans l'établissement de la preuve des discriminations. Dans l'affaire opposant *Action Travail des Femmes* à la *Canadian National Railway Co.* en 1987, la Cour suprême a utilisé les statistiques nationales sur l'emploi relatives à la participation des femmes au marché du travail (le pourcentage de postes de direction ou autres occupés par des femmes) pour évaluer les pratiques discriminatoires éventuelles de la National Railway Company.

En 2004, la Cour constitutionnelle de la Colombie a demandé au gouvernement de fournir des informations détaillées sur les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDI) et sur les politiques qui les concernent. La Cour a établi que le gouvernement n'avait pas fourni de ressources suffisantes et n'avait pas créé les capacités institutionnelles nécessaires pour défendre leurs droits. Elle a demandé que des indicateurs quantifiables et comparables soient définis et utilisés afin de garantir l'instauration d'une culture de la responsabilité. En particulier, ces indicateurs contribueraient à :

- Évaluer l'efficacité des politiques du gouvernement, et plus précisément l'incidence de ses mesures correctives ;
- Mesurer l'exercice des droits pour chacune des phases des déplacements, notamment des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des populations autochtones ; et
- Privilégier et à fournir les informations les plus importantes étant donné les incidences sur les ressources nécessaires.

En conséquence, le gouvernement de la Colombie a mis en place un mécanisme d'évaluation comprenant des indicateurs visant à mesurer les progrès réalisés en matière de mise en œuvre des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notamment leurs droits à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, à la liberté et à la sécurité.

Sources: M. Potvin, "The role of statistics on ethnic origin and 'race' in Canadian antidiscrimination policy", *International Social Science Journal*, vol. 57, No. 183 (mars 2005), pp. 27-42; J. Rothring et M. Romero, "Measuring the enjoyment of rights in Colombia", *Forced Migration Review*, No. 30 (avril 2008), pp. 64-65; et M.J. Cepeda-Espinosa, "How far may Colombia's Constitutional Court go to protect IDP rights?", *Forced Migration Review*, édition spéciale (décembre 2006), pp. 21-23.

Il existe plusieurs bonnes raisons d'utiliser des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour faciliter le contrôle du respect des droits de l'homme, mais il est important de se rappeler qu'un indicateur n'est qu'un outil. Lorsqu'il est construit de façon appropriée et qu'il repose sur des données d'une grande qualité, il est utile dans la mesure où il ajoute de la valeur aux évaluations des droits de l'homme. Il peut rendre l'exercice plus objectif et plus transparent et fournir une méthodologie de suivi concrète.

Bien qu'il s'agisse d'un outil qui étaye les évaluations qualitatives ou descriptives, judiciaires ou quasi-judiciaires et les autres évaluations complètes, il ne peut pas les remplacer et les utilisateurs doivent être conscients de leurs limites. «De nombreux observateurs sont d'accord avec Lord Kelvin, le physicien du XIX^e siècle qui a donné son nom à l'unité de température absolue: il estimait que mesurer quelque chose apporte des connaissances supplémentaires. Et ceci est indéniable dans le domaine des sciences physiques. Cependant, lorsqu'il s'agit d'êtres humains, davantage de données peut parfois se traduire par moins de certitudes».³ Il pourrait en être ainsi pour les droits de l'homme particulièrement, domaine dans

lequel les utilisateurs et les producteurs de données doivent être parfaitement conscients des dangers et des mauvaises utilisations potentielles des statistiques. Il existe de nombreux exemples de données concernant différents groupes de population qui ont été utilisées pour justifier des actes de génocide et d'autres violations des droits de l'homme (chap. III, encadré 9).

Compte tenu de ces risques, les parties prenantes des droits de l'homme devraient-elles pour autant se passer des statistiques et des collectes de données? Au contraire, ce *Guide* affirme que ces risques appellent les parties prenantes des droits de l'homme à s'impliquer davantage dans la mesure du niveau de respect des droits de l'homme et l'utilisation de la documentation concernant ceux-ci. Par ailleurs, des informations statistiques sont déjà utilisées pour les systèmes d'établissement de rapports sur les droits de l'homme et de surveillance des droits de l'homme mis en place aux plans international, régional et national. Ce *Guide* traite de la relation entre les droits de l'homme et les statistiques, et propose un ensemble d'outils visant à améliorer les systèmes statistiques nationaux et à assurer une mise en œuvre et une surveillance des droits de l'homme plus systématiques.

LES UTILISATEURS CIBLÉS PAR LE GUIDE

L'objectif de ce *Guide* est de rassembler les matériels couvrant les aspects conceptuels, méthodologiques et empiriques de la démarche qui sous-tend l'identification d'indicateurs sensibles au contexte visant à promouvoir et à contrôler la mise en œuvre des droits de l'homme. Le *Guide* fournit les éléments d'un cadre permettant de renforcer les capacités des systèmes de surveillance des droits de l'homme et de faciliter l'utilisation d'outils adaptés à l'élaboration des politiques, à leur mise en œuvre et à leur contrôle (fig. 1).

Le *Guide* a pour but d'aider tous ceux qui partagent un engagement dans la promotion des droits de l'homme et tous ceux qui ont pour mission, directe ou indirecte, d'essayer d'apporter une réponse aux questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre de leurs activités quotidiennes.

Cette publication concerne plus spécialement les parties prenantes engagées dans la définition, la collecte et l'utilisation d'indicateurs visant à promouvoir et

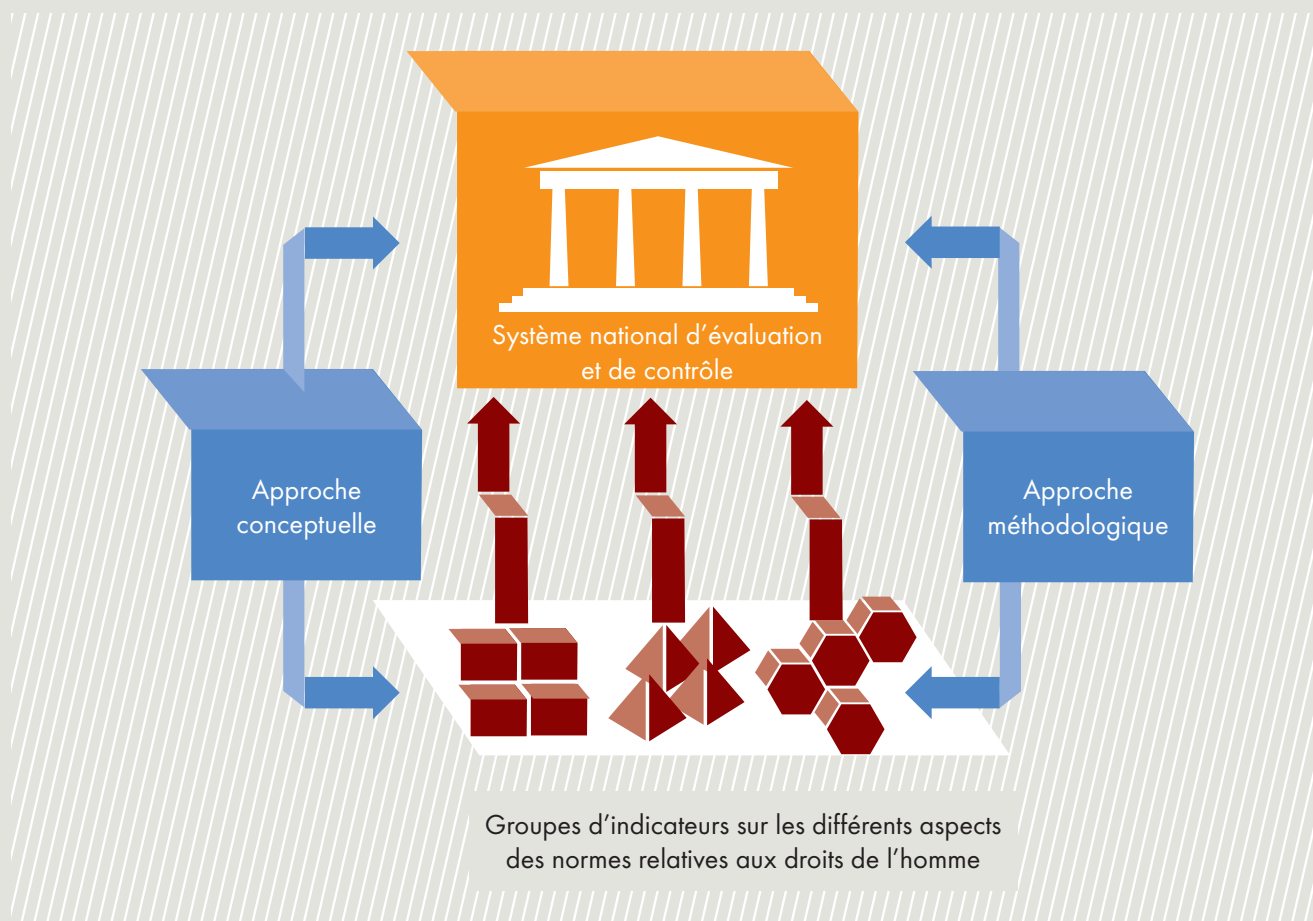
3. "International rankings: Wrong numbers – Global league tables are interesting, but not always reliable", *Economist*, 6 janvier 2011.

à surveiller la mise en œuvre des droits de l'homme au plan national. Elle s'adresse aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, au dispositif des Nations Unies relatif aux droits de l'homme en général et aux organes conventionnels en particulier, aux organes de l'État responsables de l'établissement des rapports sur la mise en œuvre des obligations contractées en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme ainsi que de l'élaboration des politiques communes à différents ministères, aux organismes publics à différents niveaux de la chaîne de gouvernance, aux

organismes de statistique, aux praticiens du développement, aux organisations de la société civile et aux organisations internationales ayant pour mission de poursuivre la réalisation des droits de l'homme.

Ainsi, sans compromettre les aspects distincts des droits de l'homme, la publication présente le matériel d'une manière non technique, autonome, afin d'aider tous les utilisateurs potentiels qui ne sont pas familiers des droits de l'homme et des différents dispositifs nationaux et internationaux.

Figure 1 Outils pratiques pour la mesure et la mise en œuvre des droits de l'homme



CONTEXTE DES TRAVAUX

Les travaux menés sur les indicateurs par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont été entrepris en réponse à une demande de la réunion intercomités des organes conventionnels. Il s'agissait d'une demande d'aide en matière d'analyse et d'utilisation des données statistiques dans les rapports des États parties afin d'évaluer leur conformité avec les traités relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiés. Pour satisfaire à cette demande, le HCDH a entrepris une étude approfondie de la littérature et des pratiques qui prévalent dans la société civile et au sein des organisations internationales en ce qui concerne l'utilisation des données quantitatives permettant de surveiller les droits de l'homme.⁴ Puis, en concertation avec un groupe d'experts, le HCDH a procédé à l'élaboration d'un cadre conceptuel et méthodologique permettant de définir des indicateurs des droits de l'homme applicables dans la pratique. Ce cadre a été présenté à la réunion intercomités en mai 2008 et révisé en juin 2008, étape au cours de laquelle la réunion a préconisé l'élaboration de ressources documentaires et d'outils permettant de le diffuser et de le rendre opérationnel et de poursuivre ces travaux en collaboration avec les parties prenantes nationales des droits de l'homme.⁵

Des listes d'exemples d'indicateurs ont été établies pour un certain nombre de droits de l'homme – les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels. Ces indicateurs ont alors

été soumis à un processus de validation qui, dans un premier temps, a donné lieu à des discussions avec un groupe international d'experts, notamment des experts des organes conventionnels, des rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme, des universitaires, ainsi que des experts de la société civile et d'organisations internationales. Par la suite, des discussions ont eu lieu avec les parties prenantes nationales, notamment les institutions de défense des droits de l'homme, les décideurs politiques et les organismes responsables de l'établissement des rapports sur la mise en œuvre des traités relatifs aux droits de l'homme, les organismes de statistique et les représentants de la société civile. Ces discussions, qui ont donné lieu à des observations sur les travaux, ont pris la forme d'ateliers régionaux et nationaux organisés dans plusieurs pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Des consultations ont également été organisées en Europe et en Amérique du Nord.⁶ Les observations recueillies ont permis d'apporter les touches finales à l'approche et de la rendre plus pratique et plus adaptée aux travaux sur les droits de l'homme menés au niveau des pays. Les consultations ont par ailleurs renforcé la sensibilisation des parties prenantes à l'utilisation potentielle des informations statistiques disponibles dans les évaluations des droits de l'homme (chap. II, encadré 8). À titre de suivi de ces activités, plusieurs organisations et pays de différentes régions et ayant atteint différents niveaux de développement social, politique et économique ont entrepris des travaux relatifs à

4. R. Malhotra et N. Fasel, "Quantitative human rights indicators: A survey of major initiatives", document présenté lors du Nordic Network Seminar in Human Rights Research, qui s'est tenu à Åbo, en Finlande, du 10 au 13 mars 2005. Disponible à l'adresse internet suivante : www.abo.fi/instut/imr/research/seminars/indicators/index.htm (consulté le 30 mars 2012). Bien que les indicateurs qualitatifs et quantitatifs soient tous deux dignes d'intérêt pour les travaux des organes conventionnels, la priorité a été accordée aux indicateurs et statistiques quantitatifs afin de répondre à la demande spécifique de la réunion intercomités des organes conventionnels.
5. En juin 2006, la réunion intercomités a évalué le document d'information présentant une approche de l'utilisation des données statistiques dans les travaux des organes conventionnels et a demandé au Secrétariat d'entreprendre un processus de validation de deux ans comprenant, notamment une mise à l'essai des indicateurs par les comités concernés et de poursuivre l'élaboration de listes d'indicateurs en collaboration, le cas échéant, avec des organismes des Nations Unies. Les documents HRI/MC/2006/7 et HRI/MC/2008/3 constituent la toile de fond de ce Guide.
6. Pour en savoir plus sur ce processus, veuillez consulter le document HRI/MC/2008/3. Le Commissaire européen aux droits de l'homme a également souligné la pertinence du cadre dans un article du 17 août 2009 intitulé « Il faut définir des indicateurs de référence pour bien appliquer les normes des droits de l'homme » et disponible à l'adresse suivante : www.coe.int/t/commissioner/Viewpoints/090817_FR.asp.
7. Cf. E/C.12/2008/2 et CCPR/C/2009/1.

l'élaboration et à l'utilisation d'indicateurs dans les évaluations des droits de l'homme, en s'inspirant de l'approche adoptée par le HCDH. Certaines de ces initiatives sont présentées dans le *Guide*.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'homme, qui ont

révisé leurs directives concernant l'établissement des rapports des États parties, exigent de ces derniers qu'ils établissent des statistiques et des indicateurs ventilés pour les droits des deux Pactes en tenant compte du cadre et des listes d'exemples d'indicateurs présentés dans ce *Guide*.⁷

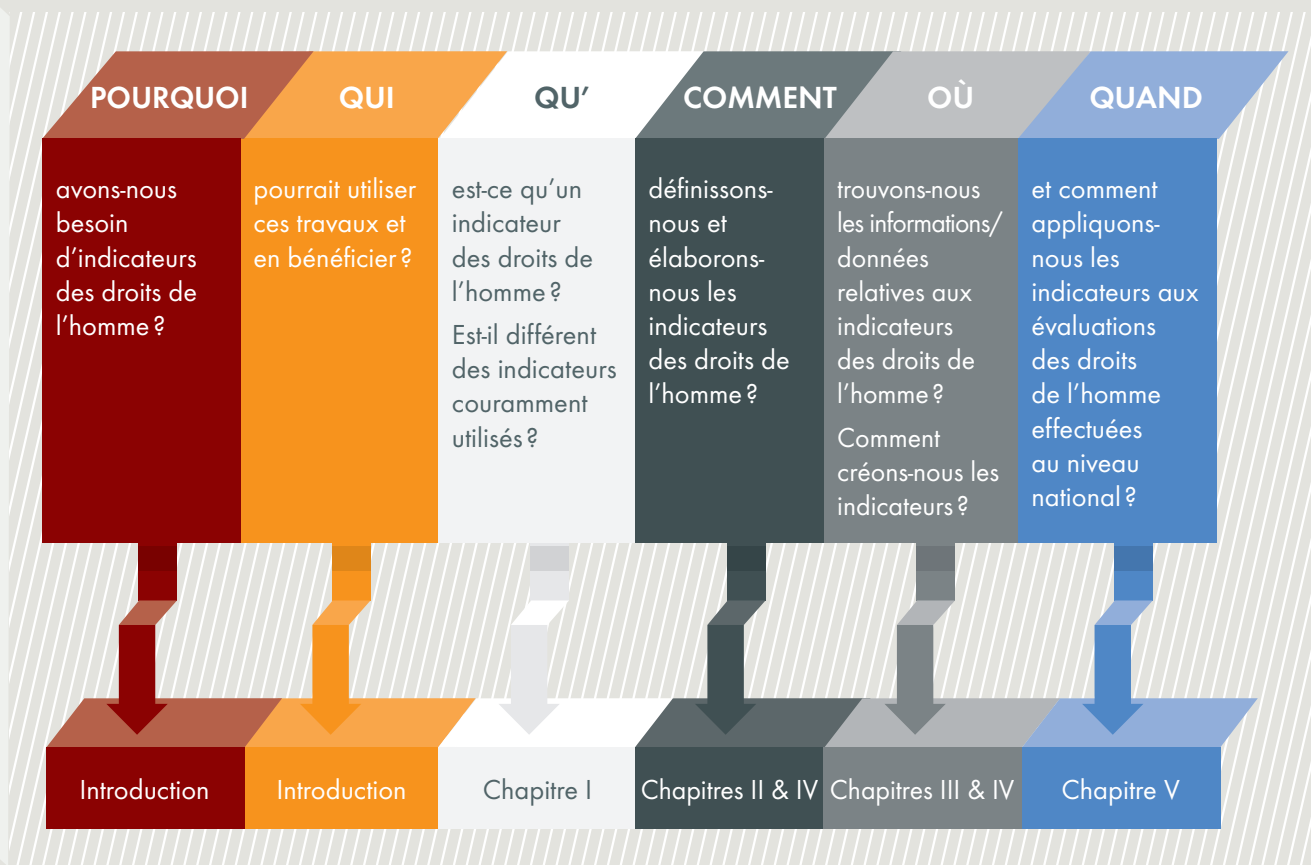
STRUCTURE DU GUIDE

La publication comprend cinq chapitres. Le chapitre I définit la notion d'indicateurs dans le domaine des droits de l'homme ou d'« indicateurs des droits de l'homme ». Il présente les différents usages et catégories du terme « indicateur » que l'on rencontre habituellement dans la littérature consacrée aux évaluations des droits de l'homme. Le chapitre II décrit l'approche conceptuelle adoptée pour définir les indicateurs des différentes normes relatives aux droits de l'homme et des normes communes. Tout en exposant les principales caractéristiques de l'approche, le chapitre démontre que sa souplesse permet de mettre au point des indicateurs conceptuellement efficaces pour les normes universelles des droits de l'homme. Le cadre méthodologique permettant de créer les informations sur les indicateurs définis est présenté au chapitre III. Ce chapitre décrit les avantages et les inconvénients des différents mécanismes de production de données et montre comment une approche éclectique mais objective pourrait être utilisée pour créer un système d'indicateurs sur la situation en matière de mise en œuvre et d'exercice des droits de l'homme au plan national.

En utilisant cette approche, le chapitre IV présente l'analyse qui a été effectuée pour sélectionner des indicateurs spécifiques et pour préparer les tableaux

relatifs aux indicateurs des différents droits de l'homme. L'annexe I, qui présente les métadonnées relatives à une sélection d'indicateurs, fait partie intégrante de ce chapitre. Les métadonnées contribuent à clarifier les questions de méthodologie (et quelques questions d'ordre conceptuel) que pose l'application des indicateurs aux évaluations nationales des droits de l'homme. Le dernier chapitre expose les éléments d'une approche qui permettrait de créer un système de surveillance national des droits de l'homme. Il envisage l'utilisation qui pourrait être faite de cette approche et des indicateurs définis, par exemple pour le suivi des observations finales des organes conventionnels et pour renforcer les processus de développement essentiels, tels que la budgétisation et le suivi des résultats des programmes du point de vue des droits de l'homme. Ce chapitre décrit également un processus permettant d'identifier les différentes parties prenantes et de les impliquer dans la construction d'une alliance locale visant à poursuivre la mise en œuvre des droits de l'homme. Un glossaire est également inclus dans le *Guide*. La figure II résume la structure du *Guide*.

Figure II Structure du Guide



UTILISATION DU GUIDE

La structure de base du *Guide* a pour mission de soutenir la traduction systématique et complète des normes universelles de droits de l'homme en indicateurs pertinents compte tenu du contexte. Cette approche privilégie l'utilisation d'informations objectives – aisément disponibles ou qui peuvent être collectées – et devant servir à surveiller la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau national. Cela exige de la part du lecteur :

- De comprendre l'approche conceptuelle permettant d'identifier les indicateurs, une fois compris au préalable le cadre normatif des droits de l'homme ;
- D'explorer différentes méthodes de production de données afin d'alimenter les indicateurs sélectionnés ; et
- D'appliquer et d'interpréter les chiffres associés à un indicateur de façon à élaborer une évaluation de la situation des droits de l'homme.

Chacune de ces étapes doit être franchie dans des chapitres ou des sections distincts et séquencés de façon à permettre une construction graduelle des concepts et des méthodes à utiliser dans l'exécution des dites étapes (fig. II). Bien qu'ils soient étroitement liés, les chapitres sont suffisamment autonomes pour pouvoir être lus dans un ordre différent. Une lecture rapide du chapitre II est cependant utile avant de regarder les autres parties du *Guide*.

Pour ceux qui sont familiers des droits de l'homme et qui connaissent les statistiques et les indicateurs fréquemment utilisés dans les évaluations en matière de développement et de gouvernance, il pourrait s'avérer utile de commencer par les tableaux des indicateurs présentés au chapitre IV. Ces tableaux concernent une sélection de droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux auxquels il est souvent fait référence dans les différents traités relatifs aux droits de l'homme. Tout en reliant les concepts à leur application, ces tableaux présentent des indicateurs qui peuvent être évalués pour déterminer leur pertinence pour un pays donné. Les informations présentées dans les métadonnées relatives

aux indicateurs (annexe I), à propos des questions opérationnelles concernant l'utilisation des indicateurs identifiés, font partie intégrante du coffret pédagogique global et facilitent l'interprétation de ces indicateurs.

Pour ceux qui souhaitent utiliser le cadre adopté pour définir les indicateurs relatifs à certains thèmes présentant un intérêt particulier pour les droits de l'homme, un exemple a été fourni sous forme de tableau présentant des indicateurs relatifs aux violences faites aux femmes. Grâce à ce tableau, le *Guide* montre comment l'approche peut être appliquée pour essayer d'apporter des réponses aux questions transversales et thématiques du point de vue des droits de l'homme.

Bien que la publication présente un certain nombre d'indicateurs potentiels des droits de l'homme, cela ne signifie pas qu'elle soit gravée dans le marbre. Elle fait partie intégrante d'un site internet géré par le HCDH et comprenant des tableaux, des fiches de métadonnées et d'autres documents pertinents qui sont revus et mis à jour périodiquement.⁸

8. www.ohchr.org/EN/Issues/Indicators/Pages/HRIndicatorsIndex.aspx (consulté le 30 mars 2012).

